

# COVID-19 : passé, présent, futur

La crise sanitaire a deux ans. Deux années pendant lesquelles le Snec-CFTC a été actif et direct concernant la sécurité des personnels. Ses prises de position claires et sans concessions ont été critiquées par certains, y compris des adhérents, pour ne pas avoir fait passer le seul intérêt des enfants avant tout. Le Snec-CFTC n'est certainement pas insensible mais l'objet statutaire d'un syndicat est la défense des intérêts professionnels de ses adhérents. Les intérêts des enfants sont l'objet statutaire des associations de parents d'élèves et celles-ci n'ont jamais milité pour la protection des personnels.

## Impréparation et absence de reconnaissance

Après que l'Administration a été cruellement absente les deux premiers mois de la crise sanitaire, les solutions qu'elle propose sont désastreuses. Le site du Cned ne disposant pas d'une bande passante suffisante, ce sont les enseignants qui réussissent à assurer la continuité pédagogique avec les moyens du bord et sur leurs propres deniers.

➔ Le 2 juin 2020, **les élus Snec-CFTC demandent** au ministre le remboursement des équipements informatiques, outils de communication et forfaits 4G acquis pour assurer la continuité pédagogique.

➔ **Le ministre donnera suite en créant la prime d'équipement. L'Etat accepte enfin de financer, bien que partiellement, l'acquisition d'outils professionnels.**

➔ Dès la réouverture, les élus Snec-CFTC au CCMMEP demandent que les protocoles sanitaires imposent le respect des règles de distanciation y compris dans les salles de classe. Cela implique la mise en œuvre de jauges, d'allègements de programmes et la mise en œuvre de l'hybridation des enseignements. **Cela implique aussi de rémunérer le surcroît de temps de travail, ce que le ministère n'acceptera jamais.**

Les épreuves d'admission de plusieurs concours sont supprimées.

➔ **Les élus Snec-CFTC demandent au ministre le 2 juin 2020 que les admissibles puissent garder le bénéfice de l'admissibilité à la session 2021, sans succès.**



## De l'absence de reconnaissance au prof bashing

➔ Dans le même courrier, **les élus Snec-CFTC alertent le ministre sur une forte hausse du temps de travail** due à l'enseignement à distance durant la période de fermeture des établissements et au cumul présentiel-distanciel après la réouverture. **Ils demandent à ce titre une gratification** pour les maîtres. **Ils proposent, à défaut, de reporter la rentrée** de septembre de deux semaines, solution qui permettrait également de relancer le tourisme et donc l'activité économique pendant la période estivale, moins impactée par le covid.

➔ **Le ministre refusera toujours de reconnaître financièrement et même symboliquement le surcroît de travail. Il préférera attirer l'attention de l'opinion publique sur les « enseignants défailants », ouvrant une nouvelle période de prof bashing.**

Seuls les maîtres et personnels des établissements ayant participé à l'accueil des enfants pendant la période de fermeture des établissements, parfois sans masque, seront gratifiés, et encore pas pour la première semaine. La proposition des élus Snec-CFTC qu'on leur octroie les Palmes académiques restera lettre morte.

Cette période marque aussi le début de l'institutionnalisation de l'intrusion massive des parents dans la classe et le développement des sollicitations des familles en soirée et durant les week-ends.



## Gestion non-concertée de la crise sanitaire et politique de la sourde oreille

Au début de la crise sanitaire, le ministère annonce que les représentants des maîtres seront associés à la gestion et au suivi de la crise sanitaire. Ce ne sera jamais le cas. Faute de pouvoir penser ensemble des conditions raisonnables d'exercice en situation de crise sanitaire, les maîtres et leurs représentants sont mis devant le fait accompli, apprennent les évolutions des protocoles par les media. **Faute de bonne volonté de la part du ministère, il n'y aura jamais d'union sacrée avec les représentants des maîtres. Il faudra attendre la grève du 13 janvier 2022 pour que le ministre informe enfin les maîtres et leurs représentants avant les media...**

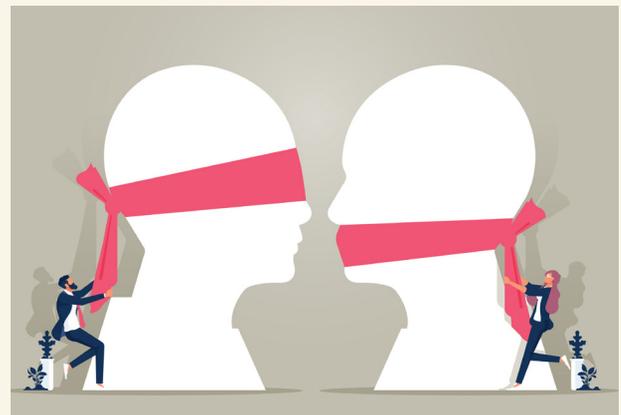
➔ En dépit des demandes du Sniec-CFTC, il n'y aura aucun interlocuteur dédié et identifié, aussi bien au ministère que dans bon nombre de rectorats et DSDEN, auquel faire remonter les situations locales problématiques. Les cas problématiques sont à remonter à la sous-direction de l'enseignement privé, fort occupée et sans compétence technique dans ce domaine particulier.

Des situations problématiques communiquées au ministère et à l'Enseignement catholique donneront lieu à des réponses irritées et à des fins de non-recevoir. **L'Enseignement catholique semble vouloir faire preuve de zèle pour convaincre les familles d'inscrire leurs enfants dans le privé et le ministère semble s'en accommoder fort bien, peut-être parce que le ministre ambitionne de réorganiser l'enseignement public sur le modèle du privé. Les familles sont satisfaites et personne ne semble prêter attention aux inquiétudes**

**et aux attentes pourtant légitimes des personnels. Maîtres et AESH sont entre deux chaises...**

**Les chefs d'établissement eux-mêmes sont en situation délicate, devant porter la responsabilité de décisions qu'on leur impose. Ils ne reçoivent aucune formation à la gestion de la crise sanitaire. Cela n'empêche pas certains d'agir comme si rien ne se passait, ce que le Sniec-CFTC ne cessera de dénoncer.**

L'Etat se défause de sa responsabilité à l'instar de ce qui se passe dans les transports : le port du masque couvrant la bouche et le nez est obligatoire mais il faut batailler (plus prudemment : fuir) pour éviter les quelques pourcents qui refusent de protéger les autres et qui ne sont jamais sanctionnés. La mise en œuvre des attestations sur l'honneur en 2021 procède de la même logique.



## Le piège de « l'entre deux chaises »

L'illustration la plus évidente de « l'entre deux chaises » est la question de la tenue en présentiel de portes ouvertes, portée dès le mois de janvier 2021 par les élus Sniec-CFTC. Le ministère ne souhaite pas les interdire : pour lui, il revient aux chefs d'établissement de les organiser de façon à limiter les contacts.

➔ A force d'insister et de mettre le ministère face à l'incohérence de la situation, **les élus Sniec-CFTC parviennent (difficilement) à faire interdire la tenue en présentiel des portes ouvertes au printemps 2021.**

Mais les mêmes causes ne produisent pas toujours les mêmes effets : **le ministère résiste en 2022** : s'il admet qu'il n'est pas raisonnable de tenir des portes ouvertes en présentiel au plus haut de la crise sanitaire (plusieurs centaines de milliers de cas par jour), **il se contente de conseiller de les reporter, renvoyant à la responsabilité et au bon sens des chefs d'établissement** qui ne sont pourtant pas les employeurs des maîtres.

Si la majorité d'entre eux sont responsables et raisonnables, d'autres considèrent que ce qui est fortement déconseillé est autorisé. Ministère, Enseignement catholique et chefs d'établissement se renvoient la balle.

➔ Rencontrant le cabinet du ministre le 18 janvier 2022, le Sniec-CFTC déplore la situation et prend ses responsabilités en informant les collègues quant à la légitimité à faire valoir leur droit de retrait dans un tel contexte. (Voir encadré P.13)



**L'entre deux chaises ne se limite pas à cette problématique et résulte du statut des maîtres du privé.**

➔ Le 5 mai 2020, les élus Sniec-CFTC rappellent au ministère qu'ils ne relèvent pas du champ des CHSCT académiques. Ils demandent l'extension de leur champ aux maîtres du privé ou, à titre subsidiaire, que les compétences des CCMA/CCMD/CCMI soient temporairement étendues en matière de sécurité.

➔ Cela ne sera jamais le cas et les 142 000 maîtres de l'enseignement privé sous contrat resteront totalement hors champ étatique en matière de respect des règles de sécurité et de conditions de travail. **Ni l'Etat ni l'Enseignement catholique et ses chefs d'établissement ne semblent vouloir assumer une quelconque responsabilité en la matière. Un renvoi de balle qui semble arranger tout le monde, sauf les maîtres évidemment.**



## Principes de non-précaution et de non-reconnaissance

Quand le ministère décide de rouvrir les écoles, les élus Snec-CFTC déclarent au CCMMEP du 5 mai 2020 : « *il aurait été plus logique de commencer par les lycées au regard de la plus grande capacité des élèves à respecter les gestes barrières* ».



➔ A la présomption de faible contagiosité des enfants opposée par le ministère, les élus Snec-CFTC répondent qu'elle concerne les seuls moins de dix ans et une étude allemande qui montre une charge virale identique chez les autres jeunes.

➔ **Le ministère persiste et applique le principe de non-précaution. Il continuera à le faire tout au long des deux années de crise sanitaire.**

N'oublions pas que les premiers mois ont été fortement anxiogènes, les personnels étant exposés à un risque quasi-inconnu et invisible, sans moyen sérieux de protection.

➔ Les élus Snec-CFTC font remarquer au ministère, toujours le 5 mai 2020, que **les protocoles sanitaires ministériels ne respectent pas totalement les préconisations du Conseil scientifique et n'assurent pas un niveau satisfaisant de sécurité pour les maîtres**, faute de pouvoir respecter les règles générales de distanciation et de limitation du brassage, tout particulièrement dans **le premier degré où le port du masque par les enfants est déconseillé par le ministère**.

➔ Alors que le ministère cherche à restreindre la possibilité pour ses agents d'exercer leur droit de retrait, **le Snec-CFTC informe les maîtres sur les modalités d'exercice de celui-ci et s'engage à soutenir les maîtres qui se retireront de situations de travail dans lesquelles les protocoles ne seraient pas intégralement respectés**. (Voir aussi l'encadré P.13)

➔ Le 5 mai 2020 toujours, les élus Snec-CFTC réitérèrent la demande qu'une contamination par le Covid-19 fasse l'objet **d'une reconnaissance automa-**

**tique en accident de service**, c'est-à-dire sans que les maîtres et AESH aient à prouver que cette contamination a eu lieu pendant le service.

➔ Mais pour le ministère, l'école n'est pas un lieu de contamination. **Le ministère ne reverra pas sa position**. Or, il est tout simplement impossible de prouver où l'on a été contaminé.

➔ **LademandedesélusSnec-CFTC**(courrier du 2 juin 2020 au ministre) que **le jour de carence soit supprimé** au moins pour les personnels atteints par le covid sera par contre **satisfaite en 2020 ainsi qu'en 2021 et 2022**.



## Une protection a minima et des allègements incompréhensibles

➔ Très tôt et régulièrement, les élus Snec-CFTC ont demandé que **les masques en tissu soient remplacés par des masques chirurgicaux**, plus protecteurs sur le plan sanitaire et plus protecteurs pour la voix.

➔ Le ministère considère que les masques en tissu sont totalement satisfaisants et que les masques chirurgicaux, pourtant désormais courants, doivent être réservés aux personnels soignants. **Il faudra attendre un an et demi pour que cette demande soit enfin satisfaite.**

➔ Le Snec-CFTC a également demandé régulièrement la fourniture de **masques FFP2 pour les personnels exerçant en maternelle** qui le souhaitent.

➔ Le 18 janvier 2022, au cabinet qui oppose la difficulté à porter convenablement un masque FFP2, le Snec-CFTC répond : « *On nous avait dit au début de la crise sanitaire que le masque n'était pas préconisé pour la population générale parce qu'il était difficile à porter. Nous sommes plusieurs à avoir testé le port du FFP2. Nous ne doutons pas que les enseignants sauront porter un FFP2. Le Snec-CFTC est disposé à les former si besoin.* »

➔ Depuis l'été 2020, le Snec-CFTC porte aussi régulièrement la question de **l'équipement des établissements en détecteurs de CO2 et en purificateurs d'air.**

➔ Selon le ministère l'efficacité de ces dispositifs n'est pas prouvée. Par la suite, **il renverra vers**



**les collectivités pour le financement** de ces équipements. **Cela n'empêchera pas le ministère de rendre des dizaines de millions d'euros** de crédits budgétaires inutilisés en 2020 et en 2021.

A la rentrée de septembre 2020, la France est un des rares pays à alléger le protocole sanitaire applicable aux établissements scolaires alors que le virus progresse à un rythme élevé, que les services d'urgence et de réanimation saturent, que le nombre quotidien de décès liés au covid explose.

➔ Par un communiqué en date du 28 octobre 2020, le Snec-CFTC appelle le ministre à la raison et demande **des moyens de protection adaptés et une vraie gouvernance dans le domaine.** Il répète ses demandes auprès du cabinet (qui reçoit à plusieurs reprises les syndicats représentatifs du privé) et de la sous-direction de l'ensei-

gnement privé (dans le cadre de points sanitaires et du CCMMEP). Il appelle les agents du ministère à faire grève le 12 novembre 2020 **pour obtenir notamment du ministre une totale transparence sur la réalité sanitaire des établissements** et qu'il réunisse dans l'urgence les acteurs de la communauté éducative (représentants des personnels, représentants des chefs d'établissements, des familles, des lycéens) de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat afin de **construire ensemble les règles sanitaires qui les concernent tous.**

➔ Lors du CCMMEP du 22 janvier 2021, les élus Snec-CFTC déclarent : « *Nous attirons l'attention sur le risque accru pour les personnels des classes maternelles où les enfants ne portent pas de masque. Ceux-ci nous semblent devoir [s'ils le souhaitent] être vaccinés rapi-*

**dement et prioritairement.»**

Le ministère répond qu'il espère pouvoir ouvrir la vaccination aux enseignants dès le mois d'avril.

➔ En avril 2021, **le Snec-CFTC propose d'envoyer une carte-pétition au Président de la République :**

« Les personnels des établissements scolaires en appellent à vous pour les protéger.

Un vaccin et un masque efficaces, des détecteurs de CO2 et des purificateurs d'air, en l'absence de VMC, sont aussi les meilleurs moyens de maintenir l'accueil des élèves et donc l'activité économique de la Nation. »

➔ Les élus Snec-CFTC **dénoncent lors du CCMMEP du 25 mai 2021 ce qui ressemble à une « mauvaise plaisanterie : retards et erreurs de livraison [des autotests], oubli de certains personnels, notice erronée quant à la lecture, protocole inapplicable, des personnels (tous les professeurs principaux par exemple) désignés volontaires dans certains établissements pour encadrer les séances de test faute d'avoir les personnels spécialisés annoncés par le Ministère ».** Ils dénoncent également le manque de civisme de nombre de familles qui refusent de procéder à des tests salivaires sur leur enfant pour protéger les autres. Les enseignants et AESH

de maternelle ainsi que les Asem ne sont « protégés » que par un masque en tissu.

➔ Le 11 janvier 2022, **le Snec-CFTC réagit fermement aux nouveaux allègements annoncés par le Premier Ministre :**

« [...] ce lundi, comme son ministre de l'Éducation nationale, en réponse aux demandes légitimes des enseignants, le Premier ministre a renvoyé un cinglant mépris. [...] M. le Premier Ministre, M. le Ministre de l'Éducation nationale, si vous êtes réellement convaincus que les personnels devant élèves sont en sécurité, venez passer une journée complète dans une classe de maternelle « normale » (24 élèves) équipés du masque en tissu fourni à vos agents ! »

➔ Le ministre fera marche arrière : il n'y aura pas d'accès prioritaire pour les personnels devant élèves, pas même pour ceux exerçant en maternelle.

**Emmanuel Iltis**  
Vice-président Snec-CFTC



## De l'appel à la grève à l'appel à faire valoir le droit de retrait pour les portes ouvertes (extrait du communiqué du 11 janvier 2022)

Au-delà de la journée du 13 janvier, le Snec-CFTC :

- Considère que les collègues sont légitimes à exercer leur droit de retrait au regard du manque total de sérieux concernant la protection des personnels et du contexte présent (contexte sanitaire par niveau : annexe 1). Le ministère recommandant le report des portes ouvertes en présentiel, le Snec-CFTC encourage les collègues se sentant en danger à faire valoir leur droit de retrait concernant la tenue en présentiel des portes ouvertes (procédure et modèles de courrier : annexe 2).

- Rappelle qu'il a déposé un préavis de grève courant jusqu'à la fin de l'année scolaire. Ce n'est pas un appel à la grève mais la possibilité pour les collègues vivant une situation locale problématique de pouvoir agir.

## Un autre syndicat se vante, le Sniec-CFTC adopte une position coopérative

Le soir du 13 janvier 2022, un syndicat « orange » fanfaronne : il est le seul syndicat du privé à avoir été reçu par le Premier Ministre !

Au cabinet qu'il rencontre le 18 janvier 2022, le Sniec-CFTC fait part de son mécontentement et interroge sur une éventuelle préférence affichée par le Premier Ministre. Il s'avère que le responsable de ce syndicat accompagnait une délégation du public, que sa qualité n'était pas connue des services du Premier ministre et qu'il n'est d'ailleurs pas intervenu. Un joli coup de communication une année d'élections professionnelles... Encore qu'avoir la préférence de l'employeur ne serait pas vraiment une bonne publicité pour un syndicat...

Le Sniec-CFTC voit dans l'absence d'invitation une inégalité de traitement entre maîtres et AESH du privé (près de 150 000 personnels) et leurs homologues du public. Il demande que toutes les organisations syndicales représentatives du privé soient conviées aux points bimensuels annoncés par le ministre. Il obtiendra des réunions bimensuelles séparées avec le cabinet et/ou la sous-direction de l'enseignement privé et un représentant de la DGRH. A la date où nous publions, la promesse est tenue.

## Grève du 13 janvier 2022 et mise en perspective

### Les revendications

A l'approche de la vague Omicron dont on connaît le fort degré de contagiosité mais pas encore le degré de dangerosité, le Sniec-CFTC appelle les agents de droit public et les salariés des établissements à faire grève le 13 janvier 2022. Ce mouvement est uniquement lié à la gestion de la crise sanitaire. L'appel à faire grève le 27 janvier portera sur la rémunération, le temps de travail, etc. Mais c'est une autre histoire.



Nous n'entrerons pas ici dans le détail des demandes sanitaires qui sont en cohérence avec les positionnements exprimés par le Sniec-CFTC. On remarquera que le Sniec-CFTC a également demandé une juste indemnisation des personnels :

- **Pour les enseignants :** une prime reconnaissant le surcroît de travail lié à la crise sanitaire.
- **Pour les Asem et éducateurs** qui doivent surveiller seuls ou animer des séances avec les élèves : une revalorisation salariale le temps de ces responsabilités.
- **Pour les personnels** exerçant devant des groupes d'élèves (enseignants, éducateurs, AESH, Asem, formateurs...) :

- une prime de risque covid ;
- la reconnaissance du covid comme maladie professionnelle ;
- une indemnisation quand ils ont été atteints par une forme grave ou longue du covid.

### Mise en perspective

La crise sanitaire a rendu davantage visible plusieurs faits et tendances :

- **Le peu d'intérêt du ministère pour les maîtres du privé.** Il n'est pas acceptable que les concertations relatives aux conditions de travail soient réservées aux seuls maîtres du public. Le Sniec-CFTC n'a de cesse de demander des évolutions probantes en la

matière. Le dossier de 70 pages qu'il a remis à l'automne 2019 au ministre dénonçait notamment cette inégalité de traitement.

- **Le fait que les maîtres soient exclus de droits accordés par le code du travail aux salariés de droit privé.** L'absence de rémunération d'un temps de travail supplémentaire en est l'exemple le plus évident. Le rapport précité mettait également ce point en évidence.

- **Une gouvernance peu claire laissant aux chefs d'établissement des marges de manœuvre considérables, y compris sur le plan de la sécurité des agents de droit public qui leur sont confiés.** La publication récente de « *La contribution de l'Enseignement catholique pour l'école* » dans le cadre des élections présidentielles montre que l'Enseignement catholique entend jouer un rôle politique en matière d'utilisation des personnels qui lui sont confiés dans le cadre du contrat d'association. Son action prend une dimension inquiétante quand on connaît la tentation ministérielle d'une réorganisation néo-libérale de l'enseignement en France. **Elle révèle le peu de considération porté par l'Enseignement catholique aux personnels dont l'investissement professionnel constitue pourtant une bonne part de sa valeur ajoutée : il n'y a pas de service d'enseignement et d'éducation sans les personnels qui exercent dans les établissements. L'Enseignement catholique semble oublier quelques décennies de recherche en management et en théorie des organisations. A considérer les maîtres et les personnels salariés comme corvéables et remplaçables, l'Enseignement catholique finira par les démotiver.**

Emmanuel Iltis

## Élections présidentielles : doléances de l'Enseignement catholique

Dans le cadre des élections présidentielles, le Secrétariat général de l'enseignement catholique (Sgec) a édité et présenté un document pour apporter « *La contribution de l'Enseignement catholique pour l'école.* »

Si certaines propositions reprennent des demandes récurrentes du Sniec-CFTC (revalorisation des enseignants (notamment des délégués auxiliaires), évaluation des réformes, intégration de la formation continue dans le temps de travail, valorisation des formations par la voie professionnelle, renforcement de l'éducation inclusive, recrutement d'AESH sur l'ensemble du temps de présence de l'élève), d'autres ne peuvent que susciter l'opposition du Sniec-CFTC.

**Ainsi, conditionner la revalorisation des enseignants à l'annualisation du temps de travail, prôner la redéfinition des obligations de service, confier la pleine responsabilité de l'établissement au chef d'établissement (...) lui donner un rôle plus déterminant dans la constitution des équipes et lui déléguer la liberté de valoriser la qualité professionnelle des enseignants (donc de fixer leur rémunération) sont des demandes inacceptables car ces responsabilités relèvent des prérogatives de l'employeur et non du chef d'établissement.**



En 2005, le Secrétariat général de l'Enseignement catholique a demandé et obtenu de l'Etat par la loi Censi, que les maîtres exerçant dans les classes sous contrat d'association deviennent agents publics de l'Etat. Depuis, l'employeur des maîtres n'est plus l'association de gestion ni le chef d'établissement mais l'Etat donc au niveau local le recteur.

**En demandant l'annualisation et l'augmentation du temps de travail, une plus grande liberté de recrutement, le Sgec (et, donc au niveau de chaque établissement, le chef d'établissement) se pose comme un employeur potentiel des maîtres. Cela ne pourrait conduire qu'à une plus grande précarisation pour les maîtres et constituer un frein supplémentaire au recrutement dans l'enseignement catholique.**

Le Sniec-CFTC ne peut et ne veut être associé à ces demandes dont le Sgec se fait le représentant au nom des organisations professionnelles et de l'APEL.